



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

17 Mars 2023

Numéro 70

SOMMAIRE

ARRETÉS

2022-0574-DAPI-Programmation pluriannuelle des évaluations relevant de la protection de l'enfance de la CeA	3
2023-0091-DAPI- Modification de l'arrêté d'autorisation du FAS géré par la Fédération de charité Caritas Alsace à MARMOUTIER	8
2023-0105-DAPI-Fixation prix de journée 2023 du SAJ de l'association APPUIS à MULHOUSE	11
MC-2023-0008-DSA-Désignation des représentantes du Pdt de la CeA au sein de l'instance dép. prévention évitement scolaire	13

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230314-DAPI2022_0574-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 17/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE 2022/0574

Du 21 décembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux relevant de la protection de l'enfance de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2023 au 31 décembre 2027

LE PRESIDENT

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-1 relatif aux établissements sociaux et services médico-sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-8 relatif au rythme des évaluations des établissements sociaux et services médico-sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.312-200, D.312-203 et D.312-204 relatifs à la transmission des évaluations aux autorités compétentes ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace établit la programmation pluriannuelle de la transmission des évaluations auxquelles sont soumis les établissements et services sociaux et médico-sociaux selon les dispositions du décret n° 2022-695 du 26 avril 2022. Cette programmation figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut être mise à jour annuellement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux. La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance en compétence exclusive devant faire l'objet d'une évaluation sur la période 2023-2027:

Année prévisionnelle dépôt évaluation	Gestionnaire : N°FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement du service
Février 2024	670792464	ASSOCIATION MAISON ENFANTS ALPHONSE OBERLE	670780485	CLIMBACH
	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE – ŒUVRES SOCIALES DU DIOCESE	670021351	ESCALE DU RIED
	670000520	ASSOCIATION FOYER MARIE MADELAINE	670781020	FOYER MARIE MADELAINE
Mars 2024	680001583	ASSOCIATION L'ERMITADE ACCOMPAGNEMENT MERE ENFANT	6800004330	CENTRE MATERNEL L'ERMITAGE
			680018322	POUPONNIERE L'ERMITAGE
			680022902	SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR L'ERMITAGE
	680015963	GROUPE SAINT SAUVEUR	680004322	MAISON SAINT JOSEPH
Juin 2024	680001559	ASSOCIATION RAYON SOLEIL DE L'ENFANCE	680004272	LE RAYON DE SOLEIL
	680001716	ASSOCIATION LE BERCAIL	680004652	LE BERCAIL
	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	670021377	MERTIAN EHL
	670001080	ASSOCIATION FOYER NOTRE-DAME	670014745	ROSA PARKS
	680001740	ASSOCIATION ACCES MULHOUSE	680022910	MAISON D'ENFANTS LE CHEMIDA
Décembre 2024	680000510	FONDATION SAINT-JACQUES	680014172	MECS GUSTAVE STRICKER ILLZACH
			680022837	MECS GUSTAVE STRICKER MULHOUSE
			680022894	SERVICE ACCUEIL DE JOUR GUSTAVE STRICKER
	680001567	ASSOCIATION LA NICHEE	680021409	ACCUEIL FAMILIAL LA NICHEE
			680004298	MECS LA NICHEE ALGOLSHEIM
	670020890		670780980	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

		COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	670013358	SERVICE AED DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
			670018647	ACCUEIL FAMILIAL
Juin 2025	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	670784453	FOYER D'ENFANTS LA PROVIDENCE
	670018605	AASBR	670018613	SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL
	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE – ŒUVRES SOCIALES DU DIOCESE	670015122	ACCUEIL JEUNES MAJEURS
			670015114	ACCUEIL PARENTS JEUNES ENFANTS SAINTE ODILE
	670794163	ARSEA	670014737	LIEU D'ACCUEIL MERE ENFANTS
			670017516	MINEURS ISOLEES ETRANGERS ET JEUNES MAJEURS
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	680000445	HENRY DUNANT
	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	680019411	HOME SAINT JEAN
Juin 2026	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	680004306	FOYER SAINT JEAN MULHOUSE
			680018405	FOYER SAINT JEAN COLMAR
			680019585	MAISON D'ACCUEIL DE JOUR PAIN D'EPICES
			680022936	MECS CAROLINE BINDER
			68003027	CENTRE MATERNEL CAROLINE BINDER COLMAR
			680018389	CENTRE MATERNEL CAROLINE BINDER WINTZENHEIM
			680018397	POUPONNIERE L'ENVOL
	670001114	FOYER CHARLES FREY	670790138	FOYER JEUNESSE CHARLES FREY
			670018597	SERVICE ACCUEIL FAMILIAL
	670000777	ASSOCIATION ETABLISSEMENT PROTESTANT ENFANTS LE NEUHOF	670782895	LE NEUHOF
Décembre 2026	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE – ŒUVRES SOCIALES DU DIOCESE	680001351	LE CHALET

	670020890	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	680004678	CITE DE L'ENFANCE
	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	670015098	LOUISE DE MARILLAC
	670792456	ASSOCIATION VILLAGES D'ENFANTS SOS ALSACE	670784529	VILLAGE ENFANTS SOS ALSACE
Juin 2027	670794163	ARSEA	680004355	MECS LES HIRONDELLES
			680004199	MIP ARSEA
			680019239	SERVICE INVESTIGATION ORIENTATION EDUCATIVE MIP
	670000504	FONDATION LE REFUGE LE FREIHOF	670780949	LE FREIHOF
	670000496	ASSOCIATION ETABLISSEMENT OBERLIN	670021369	MECS ETABLISSEMENT OBERLIN
	670001403	ASSOCIATION L'ATELIER	670021344	PARCOURS 2
	670001007	ASSOCIATION LE RELAIS	670787910	FOYER LE RELAIS
Décembre 2027	680018207	ASSOCIATION CRISTO	680018215	LDV CRISTO
	680023504	ASSOCIATION LES ETOILES DE SALOME	680023512	LDV LES ETOILES DE SALOME
	680001591	ASSOCIATION APPUIS	680018223	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE
	750720526	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	670010818	SAINT FRANCOIS D'ASSISE
			680022985	RFME D'AUTEUIL
			680022860	SERVICE ACCUEIL DE JOUR COLMAR
			680021375	SERVICE AEMO HEBERGEMENT COLMAR
	670014794	LA PETITE FERME EQUESTRE - MADAME SCHAEFFER	670014802	LDV LA PETITE FERME EQUESTRE
	670014778	ASSOCIATION LA GRANGE AUX SABOTS	670014786	LDV LA GRANGE AUX SABOTS
	670014752	SARL MONT BELAVENIR	670014760	LDV ETOILE DES NEIGES
	670014810	LA COVACO	670014828	LDV LA COVACO

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230314-DAPI2023_0091-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 17/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

ARRETE N° DAPI 2023 / 0091

du 14 mars 2023

**portant modification de l'arrêté d'autorisation du
Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) géré par la
Fédération de Charité Caritas Alsace à MARMOUTIER**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- VU** l'appel à projets lancé le 01/03/2022 pour la création de places de Foyer d'accueil spécialisé et le cahier des charges associé ;
- VU** le dossier déposé le 29/04/2022 par la Fédération de Charité Caritas Alsace ;
- VU** l'avis favorable rendu par la Commission d'information et de Sélection d'Appel à projets du 22 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation N° DAPI 2022/0494 du 8 décembre 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

La Fédération de Charité Caritas Alsace est autorisée à créer un Foyer d'Accompagnement Spécialisé de 29 places à MARMOUTIER.

Article 2 :

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	Fédération de Charité Caritas Alsace
N° FINESS entité juridique :	670792415
Adresse complète :	5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG CEDEX
Code statut juridique :	62 association de droit local
N° SIREN :	775642044

Entité établissement :	Foyer d'accueil spécialisé AIR et VIE
N° FINESS entité établissement :	Demande en cours
Adresse complète :	Allée du Père Monier, Lieu-dit Sindelsberg 67440 MARMOUTIER
Code catégorie :	449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code Mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	010 – tous types de déficiences Pers handicapées	23
965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 – tous types de déficiences Pers handicapées	2
965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées	21 – Accueil de jour	010 – tous types de déficiences Pers handicapées	4

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

ARRETE DAPI 2023/0091

Arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation du Foyer d'Accueil Spécialisé Air et Vie – année 2023

La présente autorisation est donnée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230314-DAPI2023_0105-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 17/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La Chef d'Unité Tarification Su

Marie BETTER

DAPI
ARRETE N° 2023/0105
du 13 mars 2023

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2023 du Service d'Accueil de
Jour de l'Association « APPUIS » à MULHOUSE**

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2023 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2023 ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance en cours de signature ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « APPUIS » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour à ALTKIRCH de l'association « APPUIS » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	35 283 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	205 720 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	68 101 €
Total Dépenses (classe 6)	309 104 €
Produits de tarification (Groupe I)	309 104 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
Total Recettes (classe 7)	309 104 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à **96,37 €** pour l'année 2023.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée à **309 104 €** dont 20 000 € au titre de l'année 2022.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

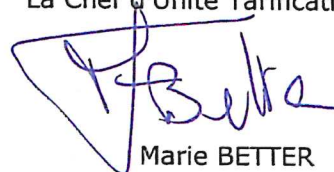
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Chef d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER

ARRETE N° MC-2023-0008-DSA

PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTES DU PRESIDENT DE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE AU SEIN DE L'INSTANCE
DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA
PREVENTION DE L'EVITEMENT
SCOLAIRE DU HAUT-RHIN

A Strasbourg, le 16 mars 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU l'article D.131-4-1 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le courrier du Préfet du Haut-Rhin en date du 10 février 2023 adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace relatif à l'installation de l'Instance Départementale chargée de la Prévention de l'Evitement Scolaire du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommées en qualité de représentantes du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Instance Départementale chargée de la Prévention de l'Evitement Scolaire (IDPES) du Haut-Rhin :

- Madame Martine DIETRICH, en qualité de titulaire ;
- Madame Patricia BOHN, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 :

Mesdames Martine DIETRICH et Patricia BOHN sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace